

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/02/2025

VOI.25.00.A00243

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PAUL CLAUDEL et AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2025 au 21/02/2025 RUE PAUL CLAUDEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE PAUL CLAUDEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux, l'accès à la RUE PAUL CLAUDEL se fera par L'AVENUE LEO LAGRANGE et la circulation des véhicules sera en double sens.

Article 2 : À compter du 19/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE ALPHONSE DELACROIX depuis L'AVENUE DE MONTRAPON en direction de la RUE PAUL CLAUDEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE LEO LAGRANGE et RUE PAUL CLAUDEL.

Article 3 : À compter du 19/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE ALPHONSE DELACROIX depuis L'AVENUE LEO LAGRANGE en direction de la RUE PAUL CLAUDEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE LEO LAGRANGE et RUE PAUL CLAUDEL.

Les véhicules circulant sur la RUE PAUL CLAUDEL auront l'obligation de tourner à droite et devront marquer l'arrêt avant de s'engager sur L'AVENUE LEO LAGRANGE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée